

EXTRAIT DU REGISTRE N° 216-22
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS et M. Noël HEDIN (Commune de Bouqueval), Mme Maria-Elisabeth CARMINATI (CAVAM, commune d'Andilly), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Olivier GIRAUD (Commune d'Ecouen), Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ezanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), M. Guy MESSAGER, Maire honoraire (Commune de Louvres), MM. Henri GUY et Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), MM. Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), MM. James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON et Mme Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Mme Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), M. Patrick SCHEPPLER (Commune de Le Thillay), MM. Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), M. Dominique KUDLA, Maire, et Lionel PLASMANS (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. James DEBAISIEUX, délégué de la commune de Piscop.

Pouvoir :

M. Gérard SAINTE BEUVE, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay, a donné pouvoir à M. Patrick SCHEPPLER, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay.

OBJET :

**Construction du bassin de retenue dans le lieudit « Le Bois du Coudray » à PUISEUX-EN-FRANCE
(Opération n° 403 B) - Protocole d'accord avec Mme COQUARD et M. MANSON**

M. Gérard GRÉGOIRE, Vice-Président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public de travaux à quatre lots ayant pour objet la construction d'un bassin de retenue situé au lieudit « Le Bois du Coudray » à PUISEUX-EN-FRANCE,

Vu l'ordonnance du 5 mars 2009 désignant Monsieur LEGENDRE en qualité d'expert judiciaire,

Vu les ordonnances du 3 juin 2009, du 11 septembre 2009, du 6 avril 2010, du 9 novembre 2010 et du 15 octobre 2011, ayant pour objet d'étendre les opérations d'expertise à divers riverains, parcelles et sociétés,

Vu les constats avant et après les travaux de l'expert judiciaire,

Délibération n° 216-22

Objet : Construction du bassin de retenue dans le lieudit « Le Bois du Coudray » à PUISEUX-EN-FRANCE (Opération n° 403 B) -
Protocole d'accord avec Mme COQUARD et M. MANSON

Vu le rapport de l'expert judiciaire du 20 décembre 2013 désignant la Société Roland, titulaire du lot 2 terrassement, comme responsable des dommages sur le pavillon de Madame COQUARD et Monsieur MANSON,

Vu le préjudice causé sur l'habitation appartenant à Madame COQUARD et Monsieur MANSON,

Vu le projet de protocole d'accord,

Considérant la couverture du SIAH par sa police d'assurance de responsabilité civile,

Considérant les préjudices causés sur l'habitation appartenant à Madame COQUARD et Monsieur MANSON,

Considérant l'estimation des travaux et des dépenses connexes de réparation de l'habitation de Madame COQUARD et Monsieur MANSON validée par l'expert judiciaire et évaluée à 4 280,12 € TTC,

Considérant que par ce protocole d'accord, le SIAH verse à Madame COQUARD et Monsieur MANSON la somme globale et définitive de 4 280,12 € TTC,

Considérant que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part de Madame COQUARD et Monsieur MANSON,

Le Comité Syndical, après examen :

- **Donne son accord** pour autoriser le Président à signer le protocole d'accord,
- **Prend acte que** les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 454, article 4541,
- **Et autorise** le président à signer le protocole d'accord ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Signé

Guy MESSEAGER

Adopté à l'unanimité des suffrages
pour extrait conforme,
Guy MESSEAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.